

À Nice, il avait tranché la carotide de sa compagne

S'il a fait appel de sa condamnation à quinze ans de réclusion par la cour d'assises des Alpes-Maritimes, Thierry Crokaert, un cuisinier niçois de 51 ans, dit que c'est parce qu'il ne s'est pas exprimé lors de son premier passage devant une cour d'assises le 12 mars 2015. À l'ouverture de son procès en appel, hier devant les jurés varois, il a indiqué qu'il s'était plié au système de défense prôné par son avocat d'alors, pour se taire. « Je veux surtout dire la vérité aux enfants, a-t-il promis. Leur expliquer ce qui s'est passé vraiment. »

Un seul coup de couteau

Assis au banc des parties civiles, le fils et la fille de la victime, désormais majeurs, sont représentés par M^e Adrien Verrier. « Je reconnais les faits pour le geste, mais je ne reconnais pas avoir voulu faire du mal à Madame Brigitte Moniez. » L'intention de tuer ne lui a jamais été reprochée, puisque c'est pour violences volontaires avec arme, ayant entraîné la mort sans intention de la donner, qu'il a été condamné en premier ressort.

En l'occurrence, pour avoir porté un unique coup de couteau à steak sous l'oreille droite de la victime, lui section-



La défense de Thierry Crokaert est notamment assurée par M^e Eric Scalabrin. (Croquis d'audience R. Kerfridin)

nant la carotide. Ce coup lui avait été porté dans la nuit du 12 au 13 octobre 2012, alors qu'elle était allongée sur son lit, dans son appartement des hauts de Nice. Il était intervenu après une des disputes qui opposaient fréquemment le

couple, du fait de l'alcool dont l'une et l'autre faisaient grande consommation.

Très alcoolisé

Selon le médecin légiste, Brigitte Moniez n'avait sans doute pas eu le temps de se rendre compte de ce qui lui arrivait. Elle s'était levée, avait fait quelques pas jusqu'à l'entrée de son appartement, et s'était effondrée inconsciente. Quelques dizaines de secondes plus tard, son cœur avait cessé de battre. Les pompiers, prévenus par le voisin, auprès duquel l'accusé était allé chercher de l'aide, n'ont pu que constater le décès de la victime. Au premier policier arrivé sur les lieux, Thierry Crokaert, qui avait alors 3,50 g/l d'alcoolémie, avait dit que sa compagne l'avait poussé à bout et qu'il lui avait donné un coup de couteau.

L'accusé ne s'est ensuite plus souvenu avoir prononcé ces mots. Quand il avait été dégrisé, il avait évoqué une mort accidentelle, en expliquant que c'était la victime qui l'avait agressé avec ce couteau. Il avait alors paré le coup et, ce faisant, elle s'était elle-même blessée mortellement.

La cour devrait entendre aujourd'hui sa nouvelle vérité.

G. D.